

AFFAIRE N° 55

PASSATION D'UN AVENANT
AU MARCHÉ DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Daniel TOUSSAINT donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le marché de collecte des ordures ménagères de la Commune de Saint-Denis, dont le titulaire est l'Entreprise NICOLLIN, est appliqué depuis le 1er janvier 1990.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à passer un avenant à ce marché, en deux points :

1) Centre de Transit de la Montagne

Le Centre de Transit de la Montagne reçoit les déchets extra-ménagers du secteur dans des conteneurs de grande capacité dont l'exploitation est régie par le marché de base. Ce Centre reçoit également des déchets végétaux et des déblais qui peuvent être traités sur site, par régilage. Cette dernière prestation est proposée par l'Entreprise NICOLLIN au coût mensuel de 12 150 F H.T..

2) Evacuations spéciales à l'Abattoir Municipal

L'Abattoir Municipal, à cause de son activité, a besoin de moyens spécifiques d'évacuation de déchets :

- mise à disposition d'un conteneur de 8 m³, étanche, couvert, vidé, désinfecté et lavé quotidiennement :

coût mensuel 6 930 F H.T. ;

- évacuation immédiate des bêtes saisies par la Direction des Services Vétérinaires, sous un délai de deux heures :

- * au moyen d'une mini-benne 160 F H.T./ unité ;

- * au moyen d'un engin de levage
et d'un conteneur de 5 m³ 320 F H.T./ unité.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 968 - article 6409 du Budget communal.

AVIS DES COMMISSIONS

Les Commissions TRAVAUX ET APPELS D'OFFRES, ENVIRONNEMENT, et FINANCES émettent un avis favorable.

M. GERARD M. : Comment ces déchets étaient-ils évacués auparavant ? Combien était le coût de cette prestation ? Avez-vous tenu compte de la différence de prix ?

J'aimerais savoir également pourquoi certaines rues de Saint-Denis, autrefois balayées mécaniquement, ne le sont plus maintenant ?

M. TOUSSAINT D. : J'ai en ma possession le tableau des circuits et des fréquences sur les itinéraires de nettoyage mécanisé.

M. GERARD M. : Mais, vous êtes-vous aperçu que certaines rues prévues sur le circuit ne sont pas balayées ?

M. TOUSSAINT D. : En général, toutes les rues sont balayées.

M. GERARD M. : C'est faux.

LE MAIRE : Nous demanderons aux services concernés d'effectuer un contrôle. Vous avez raison d'insister.

M. GERARD M. : Je peux vous assurer que la Rue Sainte-Marie n'est pas balayée mécaniquement, ou bien, si elle l'est, le balayage est mal fait.

LE MAIRE : Nous vérifierons cela.

M. GERARD M. : J'ai fait cette demande, il y a déjà quelque temps. Ces questions ne doivent pas être traitées dans le cadre du Conseil Municipal.

LE MAIRE : Mais, si vous le souhaitez, nous pouvons vous communiquer ce document. Remettez-le tout de suite à Monsieur GERARD.

En ce qui concerne les coûts, je donne la parole à Monsieur FOURNEL.

M. FOURNEL D. : Concernant le Centre de Transit de la Montagne, le contrat précédent conclu avec la STAR prévoyait l'évacuation des conteneurs sur Saint-Denis et le traitement à la Décharge, c'est-à-dire le régilage des terres et des déchets végétaux. Lorsque le nouveau contrat a été passé, le traitement sur place des déchets végétaux n'a pas été évoqué. Il s'agit sans doute d'une erreur des services.

Mais, le tarif proposé par l'Entreprise NICOLLIN est quasiment similaire à celui pratiqué par la STAR.

Par le passé, la STAR effectuait également l'évacuation des déchets de l'Abattoir sur la Décharge Municipale, sur la base du tarif unitaire de location des conteneurs, soit environ 1 000 F par mois. Ce tarif rejoint donc approximativement la proposition de l'Entreprise NICOLLIN. Mais, il faut savoir que maintenant le conteneur est d'un type un peu particulier, c'est-à-dire tout à fait étanche, de façon à éviter des débordements lors du trajet.

LE MAIRE : C'est un peu mieux pour le même prix. Pour les "esprits chagrins", il n'y a pas de problème.

M. GERARD M. : Soyons clairs. Vous avez supprimé de l'appel d'offres une prestation qui a été chiffrée, non pas par l'Entreprise NICOLLIN, mais par la STAR. Maintenant, vous rajoutez un "petit chouia". La différence de prix entre les deux soumissionnaires pourrait expliquer certaines choses.

LE MAIRE : Je refuse ce genre d'insinuation. Nous allons clarifier ce point.

M. FOURNEL D. : En 1985, dans le contrat initial de la STAR, il n'y avait aucune allusion à la "Déchèterie" de la Montagne, dans la mesure où elle n'existait pas. Cette structure a, en effet, été créée en 1988. Nous l'appelons pompeusement ainsi, parce qu'elle n'est en fait qu'un Centre de Transit des ordures.

A la fin de l'année 1989, le contrat de l'Entreprise NICOLLIN a été passé sur la même base que celui conclu en 1985 avec la STAR. Mais, dans les deux cas, nous avons réglé, par avenant au marché, le problème de la Décharge de la Montagne.

LE MAIRE : Le Cahier des Charges était le même pour les deux entreprises, n'est-ce-pas ?

M. FOURNEL D. : Oui. Le problème particulier de la Montagne est une exception au marché global. Mais, toutes les entreprises ayant répondu à l'appel d'offres de collecte des ordures ménagères à la fin de 1989, ont soumissionné sur le même Cahier des Charges. Une annexe concernant le problème de la Montagne était jointe à ce document. Nous avons résolu le problème de mise à disposition des conteneurs et de leur évacuation sur le site central de Saint-Denis. Mais, nous avons omis d'évoquer le traitement sur place des déchets végétaux et des déblais provenant de terrassements.

LE MAIRE : En multipliant 12 000 F par douze, nous obtenons 150 000 F environ. Permettez-moi donc de vous rappeler que ce n'est pas du tout la différence entre les deux offres.

M. GERARD M. : Est-ce que la STAR n'avait pas chiffré cette prestation dans sa proposition ?

M. FOURNEL D. : La STAR a répondu au Cahier des Charges et avait soumissionné pour la prestation concernant la mise à disposition de trois ou quatre conteneurs et l'évacuation des déchets sur Saint-Denis.

M. GERARD M. : Elle l'avait donc chiffrée.

Edith NALEM quitte la salle à 14 H 50.

LE MAIRE : Non. Il s'agit du même Cahier des Charges. Le coût annuel de cette prestation s'élève 150 000 F. La différence est donc beaucoup plus grande. Chacun fait des petits offres supplémentaires sur la base du Cahier des Charges.

Je ne veux pas que le soupçon plane sur cette affaire. Je prends à témoin la presse. Nous sommes prêts à réouvrir ce dossier et à le faire réexaminer par une Commission. Je n'accepterai pas que vous fassiez planer le doute sur la régularité, la légalité de ce dossier.

M. GERARD M. : Je n'ai constaté qu'une chose : certains travaux de balayage sont moins bien faits. Ce problème est masqué par une "armée de C.E.S." qui, soi-disant, apprennent à s'insérer en balayant les rues.

LE MAIRE : Vous attirez l'attention sur un point. Nous allons vérifier cela. Mais, je peux vous assurer que d'autres opérations sont mieux faites que par le passé. Il faudrait, en fait, faire le bilan global de la prestation. Je suis prêt à réouvrir le dossier. Je veux que les choses soient claires dans l'esprit de tou un-chacun.

Y a-t-il d'autres questions ? Non.

Je mets cette affaire aux voix.

Oppositions ? Non. Abstentions ? Non. Pour ? Ensemble des Conseillers Municipaux présents.

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE.

*

*

*